

F
l
a
s
h

M
a
i

2
0
1
3

Commune de Manglieu



Cérémonie du 8 mai 2013

Le Maire, les Adjointes, les Conseillers Municipaux, seraient honorés de vous compter au nombre de leurs invités à la Cérémonie du 8 mai, qui aura lieu le

Mercredi 8 mai 2013
à
11 h 30
Devant le monument aux morts



Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur servi à la Salle des Fêtes.

Un buffet sera spécialement prévu pour les enfants participant à la cérémonie.

Comptant sur votre présence pour cette célébration, recevez l'assurance de nos sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Offres d'emploi

La commune de Manglieu recherche pour son école **1** agent de service pour un contrat de 20 heures minimum par semaine.

Profil du poste

Surveillance de la garderie

Accueil et surveillance des élèves dans la cour de l'école

Aide à l'école sous l'autorité de l'institutrice

Surveillance de la cantine scolaire et aide à la cantinière

Ménages dans les classes, les sanitaires scolaires, les halls d'entrée des écoles.

Si vous remplissez les conditions d'accès au contrat d'accompagnement dans l'emploi, envoyez une lettre de motivation avec votre curriculum vitae à la Mairie avant le 26 mai 2013.

Benne pour objets encombrants

Comme chaque année une benne sera déposée par le SITCOM sur la place de l'Eglise durant une semaine du 23 mai au 28 mai 2013.



Ecole publique de Manglieu Inscription rentrée 2013

L'inscription des enfants nés en 2010 et des nouveaux élèves aura lieu à la Mairie du lundi 6 mai 2013 au vendredi 17 mai 2013 inclus, aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie à savoir les lundis et jeudis de 9 h30 à 12 h 00 et les mardis et vendredis de 13 h 00 à 18 h 00.

Veillez vous munir :

☞ du carnet de santé de l'enfant ou d'une photocopie de la page des vaccinations du DT Polio,

☞ du livret de famille,

☞ d'un certificat médical attestant que votre enfant est médicalement apte à fréquenter l'école maternelle (uniquement pour les enfants nés en 2010)

☞ d'un certificat de radiation pour les enfants déjà scolarisés dans une autre école.

Brûlage de végétaux

Quelles précautions dois-je prendre dans tous les cas ?



Le feu ne doit entraîner aucun danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires :

- ♦ les déchets végétaux doivent être bien secs pour brûler facilement et faire le moins de fumée possible,
- ♦ le feu doit rester sous surveillance permanente et les moyens nécessaires pour éteindre le feu doivent être à disposition,
- ♦ aucun feu ne doit être allumé si la vitesse du vent dépasse les 20 km/h.

NB : à 20 km/h les feuilles et petites branches sont agitées en permanence, le vent déploie les drapeaux légers (degré 3 sur l'échelle de Beaufort)

En cas de pointe de pollution atmosphérique, tout type de feu de plein air est interdit (message d'alerte diffusé selon dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012).

TOUT FEU DE VEGETAUX EST INTERDIT DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE.



Quelles conditions dois-je respecter ?

Tout feu en plein air est interdit à moins de :

- ◆ 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
- ◆ 25 m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammable,
- ◆ 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires).



ATTENTION !\

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les feux en plein air, des sanctions pénales sont applicables.

Limitations supplémentaires dans le cas d'écobuage pour les végétaux sur pied,

- ◆ la surface à brûler doit être fractionnée en unités de 2 ha maximum pour pouvoir rester maître du feu,
- ◆ une bande de 25 m doit être éloignée de plus de 50 m des bois, forêts, plantations, reboisements,
- ◆ l'écobuage fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie (modèle disponible sur site internet).

Qu'est-il interdit de faire brûler ?

Il est interdit de faire brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel :

- ♦ les déchets végétaux ménagers ou assimilés : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage, ...

Ces déchets végétaux ménagers doivent être valorisés par compostage, broyage, déposés en déchetterie ou collectés dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères,

- ♦ tout type de déchets autres que végétaux, (plastique, caoutchouc, ..).

Que peut-on faire brûler ?

- ♦ les déchets végétaux, agricoles ou assimilés issus de l'exploitation, de la valorisation ou de l'entretien de prés, champs, vergers ou vignes, de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et de dessouchage de haies arbustives, d'arbres ou d'arbustes. Toutefois, le compostage et le broyage doivent être privilégiés.

- ♦ les rémanents de coupe, branchages et bois morts dont le maintien en forêt est de nature à favoriser la propagation des incendies ou d'infections sanitaires.

- ♦ les broussailles et résidus de culture sur pied dans le cadre d'un écobuage en zones montagneuses et accidentées.

Parce qu'un feu, même au départ de faible ampleur, peut vite devenir incontrôlable, être une gêne pour le voisinage et présenter des risques sanitaires, des règles s'imposent.

Cadre réglementaire :

- ♦ Arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 réglementant les feux en plein air

- ♦ Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant organisation en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Fd – Riom – Issoire

Sites internet :

- ♦ www.legifrance.gouv.fr
- ♦ www.auvergne.pref.gouv.fr
- ♦ www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

(rubrique Préservation de la nature – Réglementation des activités nature, modèle de déclaration préalable téléchargeable)

En cas d'urgence :

- ♦ Contactez le 18



Tarifs activités culturelles ACC 2013

A compter du 1^{er} février 2013, les cartes annuelles deviendront payantes à la médiathèque de la Comté. Des tarifs sont appliqués pour les abonnés de la médiathèque, résidents de la communauté Allier Comté communauté, au même titre que ceux qui habitent en dehors de la communauté.



Rappelons-le, cet équipement et ses points lecture, fort appréciés proposent une offre diversifiées, importante, renouvelée de livres, de documents, de CD et DVD avec un souci permanent de satisfaire à la demande des adultes comme des enfants. Cette offre à plus de 1700 abonnés ayant enregistré plus de 43000 prêts en 2012, a un coût. La collectivité doit le supporter alors que dans le même temps ses ressources ont été revues à la baisse avec la suppression de la taxe professionnelle, de la dynamique qu'elle engendrait et la diminution des concours financiers de l'Etat.

Pour autant sa volonté reste intacte : pérenniser ce service, le maintenir, voire le renforcer. Ces nouveaux éléments de ressources peuvent y contribuer ou du moins contribuer à atténuer un déficit. Ceci dit, et afin que la culture diffusé par la médiathèque reste accessible au plus grand nombre, les élus communautaires ont fixé des tarifs d'abonnement abordables pour tous avec une spécificité pour ceux qui bénéficient des minimas sociaux.

En voici le détail :

TARIFS *:

A compter du 1^{er} février 2013

Carte d'abonnement (adhérents communautaires)

- Adultes : 8 €
- Enfants ** : 4 €

Carte d'abonnement (extérieurs)

- Adultes : 14 €
- Enfants : 7 €

Carte d'abonnement personnes bénéficiant des minimas sociaux : 2 €

*abonnement annuel

** gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

Les inscriptions seront également payantes pour les Points lecture du territoire, qui délivreront également des cartes annuelles. Pour des problèmes de gestion et afin de faciliter le travail des bénévoles, le paiement s'effectuera par chèque bancaire uniquement. Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas régler par chèque, le paiement en espèce sera possible à la médiathèque de la Comté.

De la même façon, des tarifs sont appliqués aux différents spectacles et animations organisés dans le cadre de la saison culturelle Anim'Comté selon le détail ci-joint.

SAISON CULTURELLE ANIM'COMTE

Spectacle adulte : 5 €

Spectacle enfant : 3 €

Tarif atelier ou concert adulte : 10 €

Tarif atelier ou concert enfant : 5 €

Forfait 3 spectacles adulte : 12 €

Forfait 3 spectacles enfant : 6 €

Là aussi ces tarifs à l'unité ou au forfait largement réfléchis en commissions et en séances communautaires restent abordables pour les spectacles comme pour les ateliers en regard de ceux pratiqués dans d'autres territoires communautaires.

MobiPlus Chèque Mobilité

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme développe ses politiques avec le souci constant d'apporter une réponse adaptée aux besoins de chacun et notamment des personnes âgées. La mise en œuvre du dispositif MobiPlus s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Aussi la perte d'autonomie et l'isolement augmentant avec l'âge, l'Assemblée départementale a décidé de recentrer le dispositif MobiPlus en faveur des Puydômois les plus vulnérables. Ainsi, à partir de janvier 2013, l'octroi de chèques MobiPlus sera prioritairement réservé aux personnes âgées de 75 ans et plus. Cette adaptation fait écho à notre exigence affirmée de solidarité entre les hommes et les générations.

Toutefois, afin de répondre à des situations particulières, les personnes âgées de 60 à 74 ans présentant des difficultés de déplacement ou se trouvant en situation d'isolement géographique et/ou familial pourront bénéficier du dispositif MobiPlus après

avis de la commission de l'allocation personnalisée d'Autonomie.

Conditions Générales



Pour bénéficier des chèques MOBIPLUS, il faut impérativement :

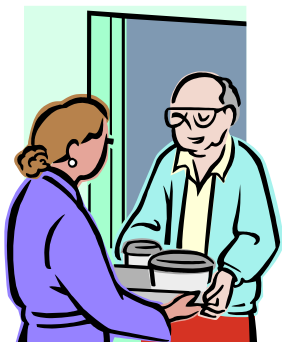
- Avoir sa résidence principale dans le Département du Puy-de-Dôme (à l'exclusion des communes desservies par le réseau T2C),
- Résider à son domicile ou en foyer logement,
- Avoir plus de 75 ans,
- Ne pas disposer d'un véhicule,
- Ne pas pouvoir être transporté(e) régulièrement par un membre de la famille

Utilisation des chèques :

- Vous vous engagez à utiliser les chèques uniquement pour votre usage personnel.
- Vous pouvez utiliser les chèques pour payer :
- Les taxis conventionnées pour accepter les chèques MOBIPLUS (dont la liste vous sera transmise avec votre premier chéquier),
- Le transporteur du réseau Transdôme ou le Bus des Montagnes.

Les formulaires de demande sont disponibles en Mairie.

Le SIAM recrute



Le SIAM, Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère, rencontre actuellement des difficultés de recrutement d'aides à domiciles et d'auxiliaires de vie sociale.

Si vous êtes intéressés vous devez faire parvenir un curriculum vitae et une lettre de motivation au SIAM 27 boulevard du Jeu de Paume, 63270 VIC LE COMTE.

Une des conditions de recrutement est d'être mobile, donc d'avoir une voiture.

